FAQ filière PMCB Valobat pour les MOA et MOE

V0.1 – juillet 2024

La filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

Qu'est-ce que la responsabilité élargie du producteur ?

La responsabilité élargie du producteur (REP) se base sur le principe du pollueur-payeur. Induite par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), elle confie aux metteurs sur le marché la responsabilité de la gestion de la fin de vie de leurs produits et matériaux (collecte et traitement).

Que signifie PMCB ?

Produit et Matériaux de Construction du Bâtiment. C'est à partir de ce terme que sont notamment définis par la réglementation, les produits et matériaux pour lesquels les metteurs en marché devront remplir leurs obligations au titre de la REP.

Quel est le rôle d'un éco-organisme ?

Un éco-organisme s'emploie à répondre aux objectifs adressés par les pouvoirs publics à travers un cahier des charges spécifique : pour Valobat, éco-organisme de la REP Bâtiment, cela se caractérise par le développement d'un maillage de points de collecte, mais aussi du réemploi, de recyclage et de la valorisation des déchets. Le développement de l'éco-conception, la contribution à la résorption des dépôts sauvage, la communication et la sensibilisation comptent également parmi les leviers dont Valobat dispose pour répondre aux enjeux de circularité du bâtiment.

Qu'est-ce que Valobat ?

Valobat, est l'éco-organisme du bâtiment répondant aux enjeux adressés par la Responsabilité Elargie du Producteur PMCB. Nous accompagnons tous les acteurs du bâtiment (fabricants, distributeurs, artisans, entreprises de travaux…) dans leur mise en conformité règlementaire, la mise en place d'une démarche d'éco-conception et la reprise distributeurs.
Nous accompagnons également les collectivités territoriales à la fois dans leur rôle de maîtrise d'ouvrage et de gestionnaire des déchèteries publiques.
Valobat est un organisme privé à but non-lucratif, financé par le versement des éco-contributions.

Comment fonctionne Valobat ?

Chaque éco-organisme est agréé pour une ou plusieurs catégories de produits dans sa propre REP.
Les éco-organismes peuvent avoir plusieurs modes de fonctionnement : financier, opérationnel ou mixte. Valobat sera financier pour les flux inertes, métaux et en partie bois et opérationnel pour les autres.
Par ailleurs, au-delà de son agrément pour assurer les obligations des metteurs en marché au titre de la filière PMCB, Valobat est également agréé par l'Etat au titre des filières Articles de Bricolage et de jardin et Eléments d'Ameublement.

Quel est l'objectif/ambition de Valobat ?

Valobat a pour ambition d'accélérer la circularité de la filière pour tendre vers une valorisation de 100% des produits et matériaux du bâtiment et de la construction. Présent sur tous les canaux de collecte (chantier, distributeurs, site des artisans…), en soutien de la recherche et du développement et parfois de l'investissement, la conduite des activités de Valobat s'appuie sur trois engagements :

- Une orientation bâtiment : des acteurs du bâtiment qui agissent pour le bâtiment uniquement
- La volonté d'adresser les enjeux de tous les metteurs sur le marché : industriels, distributeurs, organisations professionnelles… quelle que soit leur taille et sur toutes les familles de produits assujettis à la REP.
- La volonté de rendre service à nos adhérents avec une valorisation de leurs actions au travers de différents outils de communication.

Comment est organisé le budget de Valobat ?

Comme tous les éco-organismes, Valobat consacrera la majorité de son budget à des dépenses opérationnelles (frais de collecte, tri, traitement…) ainsi qu'à des dépenses imposées par le cahier des charges (prise en charge d'une partie des déchets amiantés, financement de la résorption des dépôts sauvages…). Les autres dépenses seront réparties entre les coûts de structure, de sensibilisation, de communication, d'étude et de R&D.

Qui sont les metteurs sur le marché concernés par la REP ?

L'article R543-290 du Code de l'environnement, créé par le décret du 31 décembre 2021, précise la notion de producteur devant contribuer pour les PMCB qu'ils mettent sur le marché. Il s'agit de toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :

- Soit fabrique ou fait fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national ;
- Soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.
Certains cas particuliers pourraient nécessiter des réponses détaillées de la part de Valobat.

Que dit la loi quant aux obligations des metteurs sur le marché de ces produits ?

La loi du 10 février 2020 acte le principe de la mise en place d'une REP sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment. Les metteurs sur le marché ont donc l'obligation de gérer la fin de vie de leurs produits, soit au travers d'un système individuel, soit en payant une éco-contribution à un éco-organisme agréé pour la filière des PMCB.

Quels sont les produits réglementés concernés par les obligations de la filière REP PMCB ?

Le décret du 31 décembre 2021 a séparé les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) en 2 grandes catégories : les produits minéraux et les autres.

- dans la première, sont classés en 9 familles ceux constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre comme par exemple : béton, mortier, chaux, pierre type calcaire, granit, grès et laves, terre cuite ou crue, ardoise, mélange bitumineux, granulat ou céramique.
- dans la seconde catégorie, on trouve tous les autres produits et matériaux de construction classés en 9 familles comme par exemple :
  - ceux constitués majoritairement en masse de métal, de bois ou de plastique,
  - ceux à base de plâtre, de membranes bitumineuses, de laine de verre ou de laine de roche,
  - ceux d'origine végétale ou, animale,
  - les mortiers, enduits, peintures, vernis, résines…
  - les menuiseries…

Les services Valobat

Quelles sont les solutions de collecte proposées aux professionnels par Valobat ?

Les 3 modalités de reprise proposées aux professionnels sont :

- En apport volontaire dans les points de reprises du réseau Valobat (négoce et distributeurs de matériaux, déchèteries professionnelles et déchèteries publiques) ;
- Sur entrepôt des entreprises du bâtiment éligibles ;
- Directement sur chantier.

Tous les déchets peuvent-ils bénéficier d'une reprise sans frais au titre de la REP ?

Seuls les déchets triés selon les règles et standards (qualité des matériaux, taux d'indésirables, etc.) de la filière peuvent bénéficier d'une reprise sans frais. Cette reprise sans frais peut se traduire de différentes manières :

- Un accès à des points de reprise permettant d'y déposer les déchets triés (distributeurs et négoces de matériaux, déchèteries professionnelles, plateforme de déchets inertes, déchèteries publiques). Ce service s'adresse essentiellement aux détenteurs de petites quantités de déchets comme des artisans ou des entreprises réalisant des travaux de finition ou de SAV ;
- Une reprise directement sur les entrepôts des entreprises de travaux. Ce service s'adresse plutôt aux entreprises ayant déjà mis en place un système de reverse logistic et ramenant elles-mêmes les déchets de leurs chantiers sur leurs propres entrepôts ;
- Un soutien financier aux gestionnaires de déchets permettant de réduire la facture des entreprises de travaux qui demandent des évacuations directement depuis les chantiers. Ce service concerne la très grande majorité des déchets, il s'adresse aux entreprises de travaux qui peuvent installer sur leur chantier plusieurs contenants pour y trier les déchets.

Ce qui me concerne en tant que donneur d'ordre (MOA / AMO)

Qu'est-ce que l'éco-contribution et à quoi sert-elle ?

L'éco-contribution ne doit pas être confondue avec une écotaxe. En effet, les montants financiers ne sont pas prélevés par l'Etat pour alimenter son budget et ses politiques publiques, mais sont en quelques sortes « sanctuarisés » au service de la gestion des déchets des produits qui se sont acquittés de ladite éco-contribution.

Tous les produits n'étant pas aussi complexe à collecter et à recycler une fois devenu des déchets, il est donc défini des barèmes d'éco-contribution par grandes familles de produits et/ou matériaux les composants.

Ces barèmes sur les produits et matériaux de construction sont fixés par Valobat, en fonction des sommes estimées nécessaires pour assurer ses missions réglementaires et les services associés.

Quant aux missions que doit remplir Valobat, celles-ci sont encadrées réglementairement par un arrêté ministériel conjoint des Ministres en charge de l'environnement et de l'économie. Un cahier des charges auquel répond Valobat y définit notamment les quantités de déchets (par matériaux) à collecter, les taux de recyclage à atteindre, le nombre de points de reprise à ouvrir, les actions de communication à réaliser, les axes de R&D à investiguer, etc.

En quoi les éco-contributions m'impactent-elles ?

Les éco-contributions étant appliquées sur les produits et matériaux neufs utilisés pour la construction neuve ou la rénovation, elles augmentent d'autant les prix des achats des entreprises de travaux qui vous la répercutent, totalement ou partiellement, sur leurs devis et factures de prestation.

Cela ne signifie pas pour autant que les entreprises de travaux n'auront plus aucune dépense pour la gestion de leurs déchets de chantier. Ainsi, les déchets qui ne sont pas issus des produits et matériaux de construction, notamment ceux qui viennent des emballages ou des outillages, ne sont pas pris en charge par Valobat en restent ainsi à la charge des entreprises de travaux. De même, les déchets PMCB non triés ou mal triés restent eux-aussi à la charge des entreprises de travaux, et ce pour les inciter à maximiser le tri, point de départ incontournable pour un recyclage à coût optimal.

Enfin, Valobat ne s'immisce pas dans la relation commerciale entre l'entreprise de travaux et son gestionnaire de déchets. Le traitement des déchets PMCB triés selon les standards de la filière est intégralement pris en charge par Valobat (ce qui ne coûte donc plus rien au gestionnaire de déchets). Des barèmes de soutiens financiers ont été définis pour les opérations de regroupement-massification réalisés par les gestionnaires de déchets, selon des coûts de référence calculés par département et régions géographiques. Il en est de même pour la massification-regroupement-traitement des déchets inertes et des métaux. Les soutiens financiers des opérations de collecte sur chantier sont quant à eux en cours d'estimation et de tests pendant l'année 2024.

Comment bénéficier des soutiens financiers de Valobat sur les chantiers ?

Pour les petites quantités, les entreprises de travaux peuvent apporter leurs déchets triés dans l'un des nombreux points de reprise de la filière (plusieurs milliers en France avec l'apparition de nouveau point quasiment chaque jour en cette période de montée en puissance). Ceux-ci sont identifiables ici https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/

Pour les entreprises de travaux qui ramènent les déchets de leurs chantiers sur leurs entrepôts, Valobat peut mettre à disposition des contenants pour y déposer les déchets triés, contenants dont l'évacuation et le traitement sont ensuite assurés par Valobat.

Pour les déchets à évacuer directement depuis les chantiers, l'organisation se passe entre l'entreprise de travaux et les gestionnaires de déchets. Les soutiens financiers, fixés par barèmes départementaux, seront versés au(x) gestionnaire(s) de déchets si :

- le chantier est déclaré à Valobat par l'entreprise de travaux
- le gestionnaire de déchets est référencé et en contrat avec Valobat
- les déchets PMCB sont triés selon les standards de la filière

En conséquence, la prestation du gestionnaire de déchets à destination de l'entreprise de travaux bénéficiera de 2 réfactions que celui-ci ne pourra facturer à l'entreprise de travaux : les opérations de massification-regroupement et les opérations de traitement. La facture déchets doit ainsi s'en retrouver réduite d'autant.